

Information au public – Loi Seveso III

1. Nom et adresse complète de l'établissement concerné:

Ceratizit Luxembourg S.à r.l.
 101 Route de Holzem
 LU-8232 Mamer Luxembourg

2. Cadre légal

La société Ceratizit Luxembourg S. à r.l. est soumise aux dispositions réglementaires suivantes:

- Directive 2012/18/UE du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
- Loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite "Loi Seveso III"











Selon ces dispositions, la société est classée établissement seuil haut dans la catégorie environnement et seuil bas dans la catégorie santé dans la mesure où les quantités de matières premières stockées sur le site dépassent les niveaux prévus par lesdites dispositions.

La notification prévue à l'article 7 et le rapport de sécurité prévu à l'article 10 de la directive susmentionnée ont été envoyés à l'Inspection du Travail et des Mines (ITM).

3. Activités de l'établissement

Ceratizit fabrique des outils et autres produits en carbure de tungstène. La gamme de produits comprend notamment des outils de coupe spécialisés, des plaquettes de coupe et d'autres équipements résistants.

4. Substances dangereuses selon la loi Seveso III

Substance	Classes de danger	Symboles de danger (selon réglementation CLP)
Acide chlorhydrique	Corrosif, toxique, gaz comprimé	  
Carbure de tungstène contenant du cobalt	Dangereux pour l'environnement, nocif/irritant, dangereux pour la santé	  
Cobalt pur	Inflammable, toxique, dangereux pour la santé, dangereux pour l'environnement	   

Ethanol	Inflammable, nocif/irritant	 
Heptane	Inflammable, dangereux pour l'environnement, Nocif/irritant, dangereux pour la santé	   
Hydrogène	Inflammable, gaz comprimé	 
Sulfure d'hydrogène	Inflammable, dangereux pour l'environnement, toxique, gaz comprimé	   
Tétrachlorure de titane	Corrosif, toxique, dangereux pour la santé	  

5. Scénarios d'accidents majeurs

Les scénarios d'accidents majeurs sont :

- Scénarios d'incendie :
 - o Jet enflammé suite à une fuite au niveau du stockage d'hydrogène
 - o Incendie d'une flaque suite à l'épanchement d'un stockage d'un produit inflammable
- Explosion d'un nuage gazeux non confiné suite à l'épanchement d'un des stockages de produits inflammables
- Pollution environnementale suite à l'épanchement de produits dangereux pour l'environnement
- Dispersion atmosphérique suite à l'épanchement de produit toxique/asphyxiant
- Eaux incendie - captage et rétention des eaux d'incendies en cas d'intervention de la société ou du service de secours suite à un incendie général

Afin de prévenir ces scénarios, le site dispose des moyens de prévention et de protection suivants :

- Système de détection incendie / fuite de gaz
- Équipe de pompiers interne
- Moyens de lutte d'incendie adaptés aux risques
- Bassins de rétention pouvant contenir toutes les eaux d'extinction en cas d'incendie majeur
- Echanges réguliers avec le Corps grand ducal d'incendie et de secours (CGDIS) avec notamment l'organisation de mises en situation d'accident majeur basées sur les scénarios SEVESO
- Plan d'urgence interne établi afin de contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets, de communiquer les informations nécessaires au public et aux services et autorités concernés et de prévoir la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur

6. En cas d'incident ou d'accident majeur

En cas d'incident, l'ITM ainsi que l'Administration de l'Environnement sont informées en général en premier. Dans le cas concret d'un incendie, le système de détection d'incendie renvoie une alarme automatiquement sur le CSU 112.

Si un incident devait avoir un impact qui dépasse les limites du site, les instructions données par les services d'urgence ainsi que de la police grand-ducale devront être suivies.

7. Plan d'urgence externe

Etant un établissement seuil haut et selon l'article 20 de la loi Seveso III, Ceratizit fournira toute l'assistance ainsi que les informations nécessaires à l'Administration des services de secours pour la rédaction du plan d'urgence externe, établi pour lutter contre les éventuels effets hors site d'un accident.

8. Inspection des autorités

Une visite d'inspection par les autorités compétentes selon l'article 27 aura lieu tous les ans, la première visite ayant eu lieu le 21 novembre 2018.

Pour de plus amples informations relatives aux inspections, veuillez vous adresser à :

Inspection du Travail et des Mines

M. Yves Melcher et M. David Eeckaut

3, rue des Primeurs

L-2361 Strassen

Tél. : 247 – 76100

Email : yves.melcher@itm.etat.lu; david.eeckhaut@itm.etat.lu

9. Autre informations

Pour tout renseignement relatif à notre établissement, prière de vous adresser à :

Eric Muller - Manager HSE

Tél. : 31 20 85 – 677

Email : eric.muller@ceratizit.com